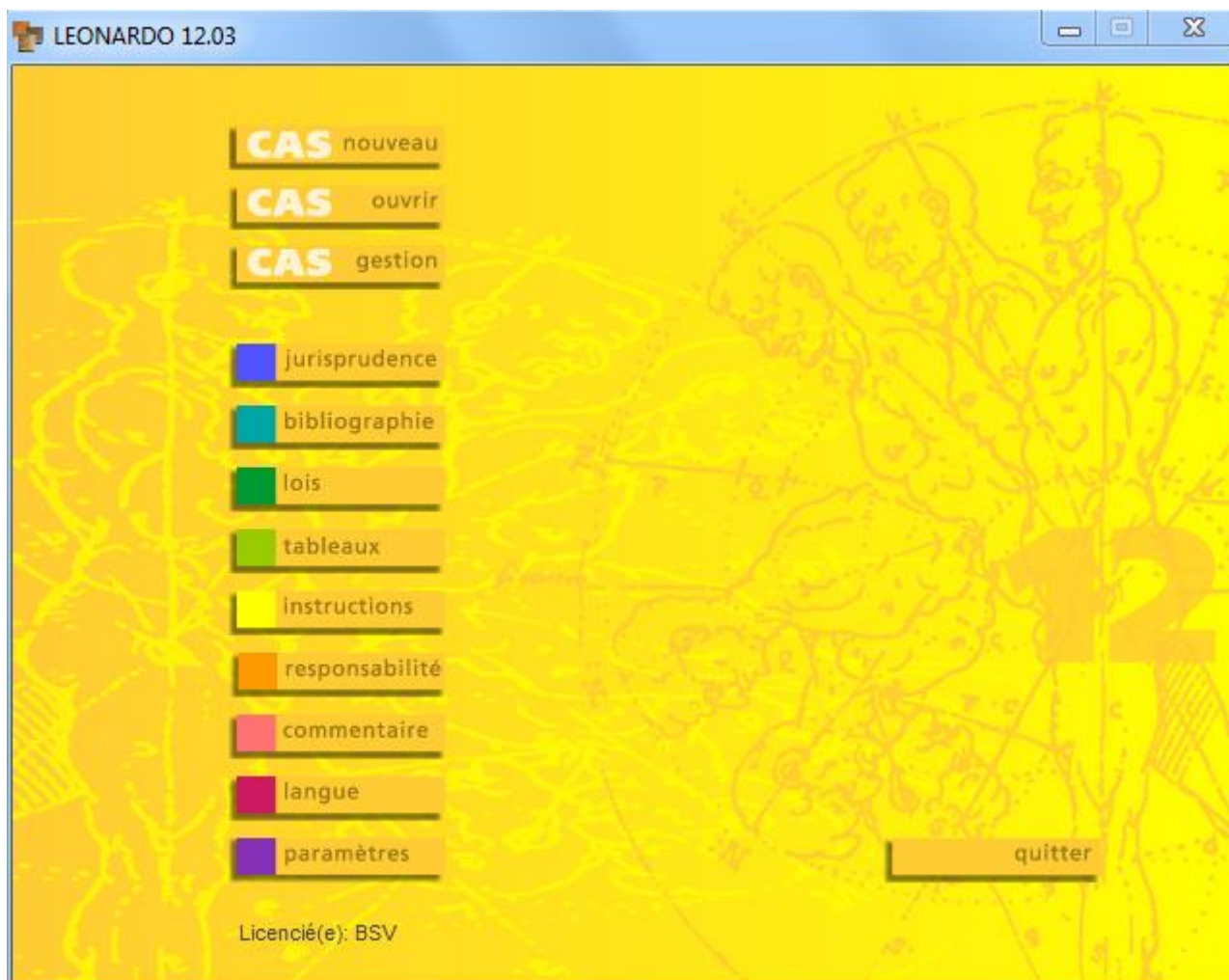


Calcul du dommage et du recours avec LEONARDO 2012



Recours AI

1. Données de base

Kurt Meier, né le 9.2.1966, est victime d'un grave accident de la circulation le 8.9.1999 et se retrouve invalide à 100 %. Il est marié avec Maria Meier (née le 5.8.1969), et ils ont trois enfants: Ester (née le 10.9.1992), Daniela (née le 25.11.1993) et Samuel (né le 25.4.1997). La date de capitalisation est le 1.1.2013.

Données

- Données de base
 - Lésé(e)**
 - Assureur
 - Personne(s) responsable(s)
- Domage
 - Perte de gain
 - Domage domestique
 - Domage d'assistance
 - Frais
 - Autre dommage
 - Tort moral
 - Domage matériel
 - Frais d'avocat
- Prestations d'assurance
 - AI/AVS
 - LAA
 - Prévoyance professionnelle
 - LAAC
 - Assurance-maladie
 - Assurance militaire
 - Autres/Salaire
- Responsabilité
 - Responsabilité civile
 - Assurance responsabilité civile
 - Palements d'acomptes
- Capitalisation/Intérêts

Données de base

Référence: 0001/13/00 Numéro AVS: 756.0026.3323.54

Lésé(e)

Nom: Meier Prénom: Kurt

Date de naissance: 09.02.1966 Date d'accident: 08.09.1999 Date de capitalisation: 01.01.2013

Sexe: Masculin Etat civil: Marié(e)

Adresse: Dorfstrasse 17
3550 Langnau Téléphone / Fax:

Conjoint(e)/concubin(e)

Nom: Meier Maria Date de naissance: 05.08.1965 Autres personnes...

Enfants

Nom: Ester Date de naissance: 10.09.1992

Daniela Date de naissance: 25.11.1993

Samuel Date de naissance: 25.04.1997 Autres enfants...

2. Domage résultant d'une incapacité de gain (revenus et graphique)

Avant son accident, Kurt Meier gagnait 71 770 CHF brut auprès de son employeur. Pour l'avenir, nous extrapolons une augmentation du salaire réel de 1 % jusqu'à l'âge de 50 ans, c'est-à-dire que nous dynamisons le dommage à raison de 1 % par an. Après cet âge, le revenu n'augmente plus. A l'âge de 50 ans, sans invalidité, Kurt Meier aurait gagné 91 648 CHF. Son taux d'invalidité est de 100 %. Les cotisations salariales peuvent être déterminées au moyen d'un calculateur d'aide. A noter que ces cotisations augmentent avec l'âge, en raison du taux croissant des cotisations à la caisse de pension. Il est ensuite possible de déterminer la perte nette par période. Nous calculons la perte nette en raison du dommage de rentes. Dans cet exemple, le dommage de rentes est déterminé selon la méthode forfaitaire.

Perte de gain

insérer graphique Notes

Revenu Graphique

Sans dommage de rentes perte de rentes perte de contributions

	de	à	Valide/ Année	Invalide/ Année	Inv. en %	Perte/ Année	Perte/ Période	C.employé en Fr.	C.employé en %	Perte/Période net
	08.09.1999	31.12.2002	71'770	0	100.00	71'770	242'272	4'701	6.55	226'403
	01.01.2003	31.12.2011	73'945	0	100.00	73'945	693'073	7'090	9.59	626'620
	01.01.2012	DCAP	80'072	0	100.00	80'072	80'072	9'183	11.47	70'889
	DCAP	30.11.2014	88'072	0	100.00	88'072	164'436	10'283	11.68	145'237
	01.12.2014	30.09.2015	89'842	0	100.00	89'842	68'870	10'526	11.72	60'801
	01.10.2015	50	90'741	0	100.00	90'741	29'474	10'650	11.74	26'015
	50	CAP PG	91'648	0	100.00	91'648	880'549	10'775	11.76	777'024

Domage de rentes annuel

Prestations de vieillesse hypothétiques: 31'800

Rentes financées: 6'360

Incapacité de gain (%): 100.00

Domage de rentes annuel: 25'440

Déterminer un dommage de rentes

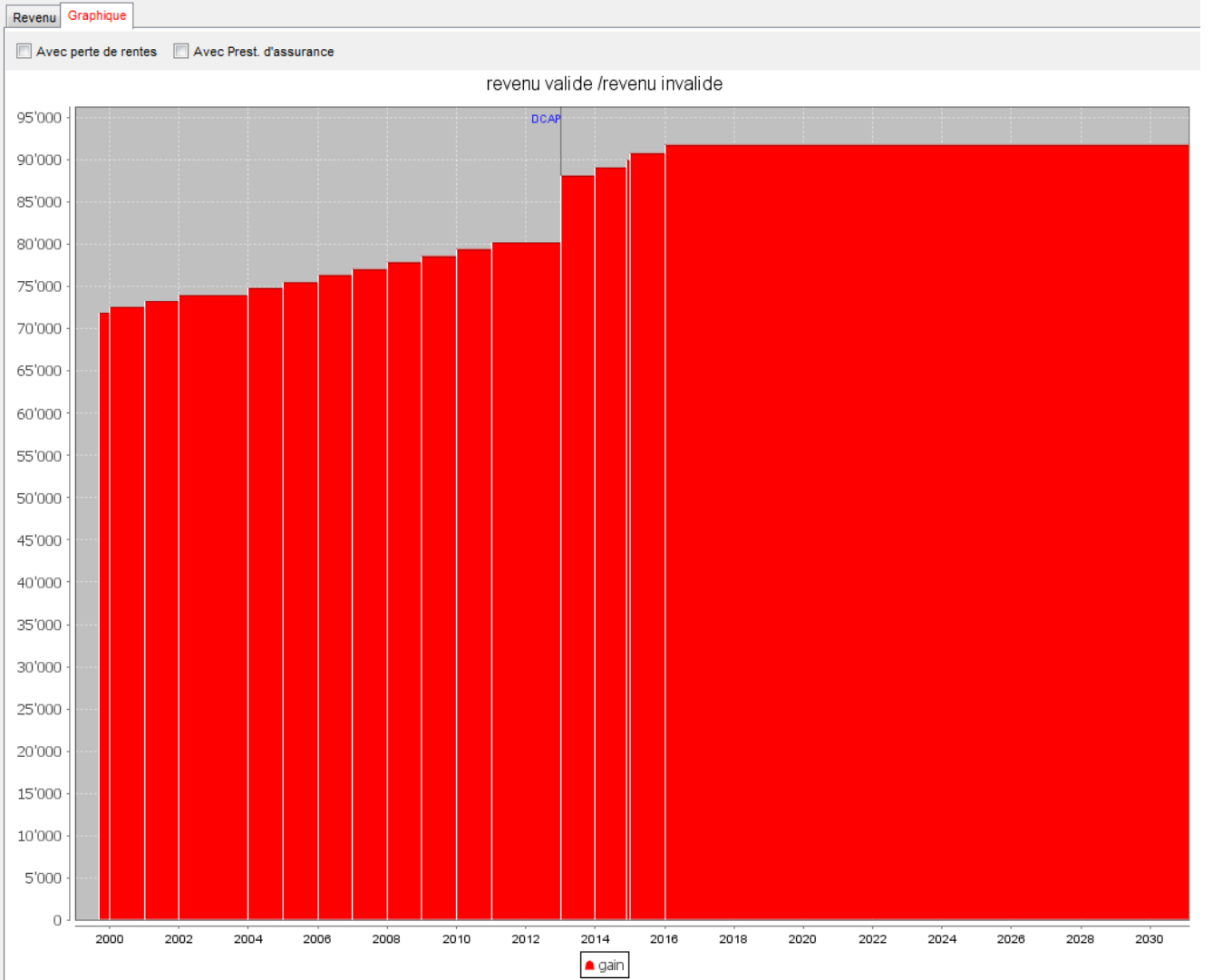
Manuel

Forfaitaire Déterminer...

Exact Déterminer...

Perte de gain

Notes 



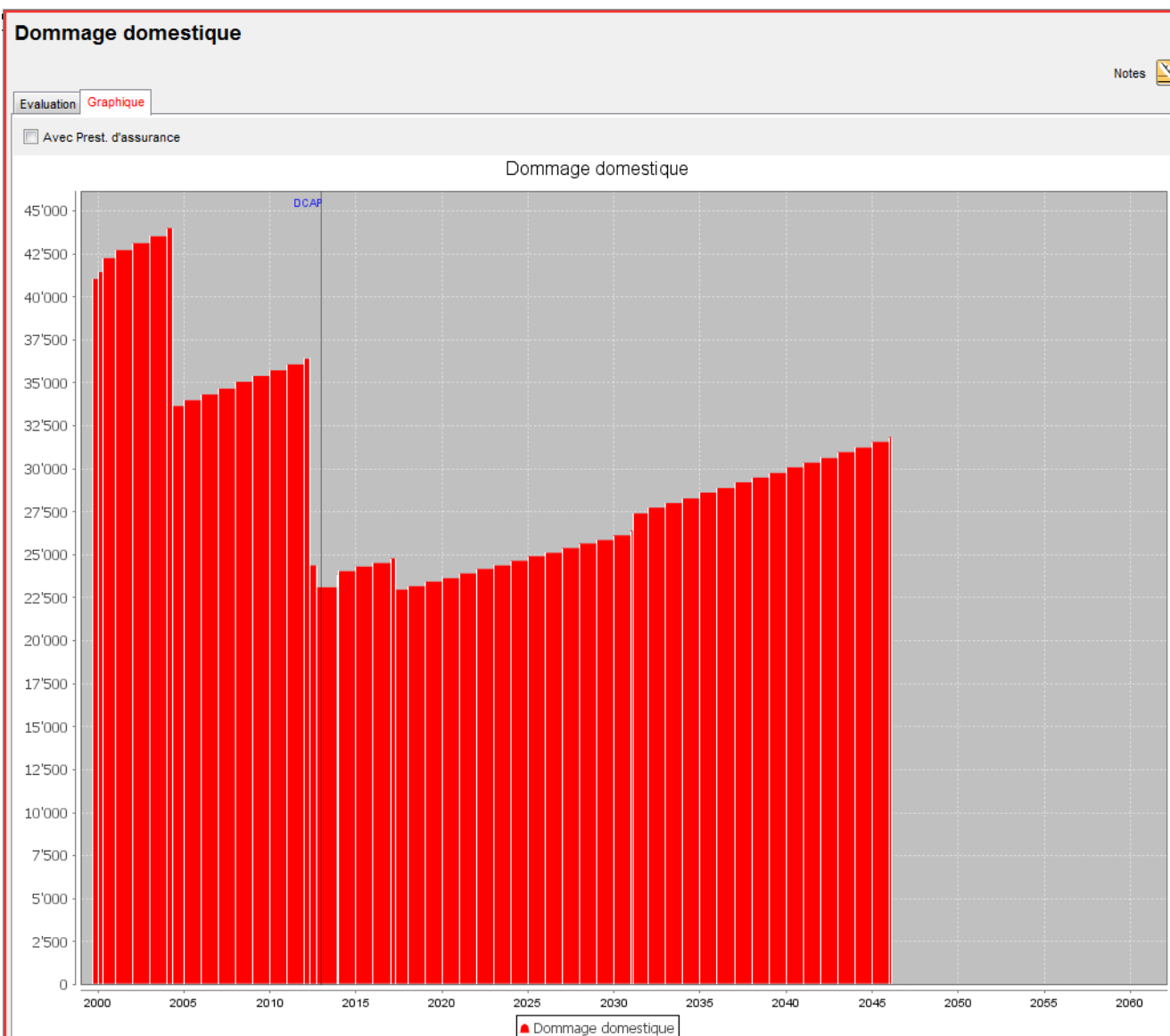
3. Dommage domestique (évaluation et graphique)

Le dommage domestique est déterminé sur la base des tableaux ESPA 2010. Dans notre exemple, nous prenons le tableau T2.4.3 « Pères vivant en couple élevant 3 enfants ou plus », sachant que le plus jeune des enfants a moins de 2 ans au moment de l'accident. Pour une activité lucrative de 90 à 100 %, la contribution de Kurt Meier à la tenue du ménage et à la prise en charge de la famille s'élève à 26,3 heures hebdomadaires.

Evaluation abstraite

OFS-ESPA 2010
 OFS-ESPA 2007
 OFS-ESPA 2004
 Nombre de semaines par année

	de	à	Prestations pour valides (h/semaine)	Incapacité en %	Taux (Fr./h)	Dommage/semaine	Dommage/période
⊕	JA	24.04.2000	26.30	100.00	30.00	789	25'947
⊕	25.04.2000	24.04.2004	26.80	100.00	30.30	812	172'015
⊕	25.04.2004	24.04.2012	20.50	100.00	31.53	646	279'513
⊕	25.04.2012	09.09.2012	13.70	100.00	34.14	468	9'171
⊕	10.09.2012	DCAP	13.00	100.00	34.14	444	7'125
⊕	DCAP	24.11.2013	13.00	100.00	34.14	444	20'246
⊕	25.11.2013	24.04.2017	13.40	100.00	34.14	457	74'994
⊕	25.04.2017	08.02.2031	12.40	100.00	35.53	441	208'398
⊕	09.02.2031	08.02.2046	12.90	100.00	40.84	527	102'295
⊕	09.02.2046	CAP DD		100.00	47.41		0



4. Prestations d'assurance

4.1. Aide à la saisie pour les rentes AI

Ici, vous pouvez recourir à l'aide à la saisie. C'est un outil très efficace pour établir la liste des prestations de l'AI. Les rentes sont calculées sur la base du revenu annuel moyen déterminant (RAMD). Ne pas confondre le RAMD avec le revenu de l'activité lucrative. Le RAMD comprend, d'une part, la moyenne du revenu de l'activité lucrative et, d'autre part, les moyennes des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance. L'échelle de rentes et le RAMD peuvent s'obtenir via TeleZas3 ou sont précisés dans la décision de l'office AI. Dans cet exemple, le RAMD s'élève à 75 816 CHF pour 2013, et il s'agit de l'échelle de rente 41.

taux d'invalidité	de	à	Mois	rente d'invalidité	rente complémentaire	Rente pour enfant Ester	Rente pour enfant Daniela	Rente pour enfant Samuel	Total
100.00	01.09.2000	31.12.2000	4	1'783.00	535.00	713.00	713.00	713.00	17'828.00
100.00	01.01.2001	31.12.2002	24	1'827.00	548.00	731.00	731.00	731.00	109'632.00
100.00	01.01.2003	31.12.2004	24	1'872.00	562.00	749.00	749.00	749.00	112'344.00
100.00	01.01.2005	31.12.2006	24	1'907.00	572.00	763.00	763.00	763.00	114'432.00
100.00	01.01.2007	31.12.2007	12	1'960.00	588.00	784.00	784.00	784.00	58'800.00
100.00	01.01.2008	31.12.2008	12	1'960.00		784.00	784.00	784.00	51'744.00
100.00	01.01.2009	31.12.2010	24	2'023.00		809.00	809.00	809.00	106'800.00
100.00	01.01.2011	31.12.2012	24	2'058.00		823.00	823.00	823.00	108'648.00
100.00	DCAP	30.11.2014	23	2'058.00		823.00	823.00	823.00	
100.00	01.12.2014	30.09.2015	10	2'058.00		823.00		823.00	
100.00	01.10.2015	30.04.2017	19	2'058.00				823.00	
100.00	01.05.2017	08.02.2031	166	2'058.00					
	AVS	Décès		2'058.00					

4.2. Saisie manuelle

Pour les prestations d'assurance, vous pouvez sélectionner le menu déroulant correspondant. Il y a une rente AI pour Kurt Meier versée un an après l'accident à compter du 1.9.2000. On sait en effet que l'accident a eu lieu le 8.9.1999. La rente mensuelle s'élève à 1783 CHF. Sélectionner le bouton « Rente d'invalidité » et saisir le montant de la rente. La rente complémentaire s'élève à 535 CHF par mois. Elle n'est versée que jusqu'au 31.12.2007, car cette prestation a, comme on sait, été supprimée au 1.1.2008. S'ajoutent trois rentes pour enfants à dater du 1.9.2000, d'un montant de 713 CHF chacune. L'assurance-accidents a simplement versé une indemnité journalière à partir du 11.9.1999 et a suspendu ses prestations le 26.6.2002 en raison d'un manque de causalité. A partir du 1.9.2000, la caisse de pension verse une rente viagère de 18 964 CHF par an. A partir de 65 ans, l'AVS versera une rente s'élevant à 2058 CHF.

de	à	Mois	Montant		Invalide %	Total
01.09.2000	31.12.2000	4	1783	Par mois	100.00	7'132
01.01.2001	31.12.2002	24	1827	Par mois	100.00	43'848
01.01.2003	31.12.2004	24	1872	Par mois	100.00	44'928
01.01.2005	31.12.2006	24	1907	Par mois	100.00	45'768
01.01.2007	31.12.2007	12	1960	Par mois	100.00	23'520
01.01.2008	31.12.2008	12	1960	Par mois	100.00	23'520
01.01.2009	31.12.2010	24	2023	Par mois	100.00	48'552
01.01.2011	31.12.2012	24	2058	Par mois	100.00	49'392
DCAP	30.11.2014	23	2058	Par mois	100.00	44'135
01.12.2014	30.09.2015	10	2058	Par mois	100.00	18'950
01.10.2015	30.04.2017	19	2058	Par mois	100.00	34'218
01.05.2017	08.02.2031	166	2058	Par mois	100.00	212'373
		0		Par mois		

Le programme permet également de répartir les prestations sur deux postes de dommages (par ex. une assurance AI mixte peut être imputée en partie sur la perte de gain et pour le reste sur le dommage domestique). La congruence matérielle est ainsi assurée.



Supprimer ligne

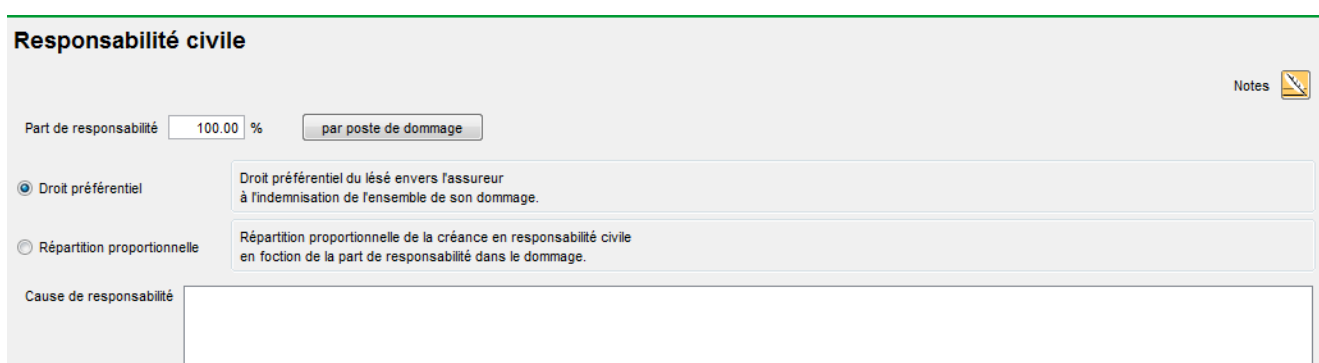
Fin de l'imputabilité : CAP PG

de même nature

Imputation à

5. Responsabilité civile

En responsabilité civile, la part de responsabilité peut être déterminée. En outre, l'utilisateur peut choisir entre le droit préférentiel et la répartition proportionnelle, plus rare.



Responsabilité civile

Notes

Part de responsabilité 100.00 % par poste de dommage

Droit préférentiel
Droit préférentiel du lésé envers l'assureur à l'indemnisation de l'ensemble de son dommage.

Répartition proportionnelle
Répartition proportionnelle de la créance en responsabilité civile en fonction de la part de responsabilité dans le dommage.

Cause de responsabilité

6. Capitalisation

Vous pouvez ici déterminer le taux de capitalisation (3,5 %). En outre, vous pouvez choisir les tables (activité ou mortalité) pour la perte de gain, le dommage domestique et le dommage d'assistance. Comme c'est le cas pour les données de base, vous pouvez également modifier ici la date de capitalisation.



Capitalisation

Taux de capitalisation

Taux de l'escompte pour le calcul avec des facteurs 3.50 %

Date de capitalisation

Date de capitalisation 01.01.2013 Âge à la date de capitalisation 46 ans 327 jours

Perte de gain

Choix de la table de cap Activité temporaire jusqu'à l'âge de 65

Dommage domestique

Choix de la table de cap Activité temporaire jusqu'à l'âge de

Dommage d'assistance

Choix de la table de cap Mortalité temporaire jusqu'à l'âge de

7. Intérêts

L'option de menu « Intérêts » vous permet d'indiquer si le calcul doit ou non reposer sur les intérêts du dommage en cas de dommage direct, ou sur les intérêts de recours en cas de recours.

Intérêts

Intérêts compensatoires

Tenir compte des intérêts du dommage dans le calcul jusqu'à: DCAP

Intérêts de recours

Tenir compte des intérêts de recours dans le calcul jusqu'à: DCAP

Cours des intérêts

Les intérêts jusqu'au jour de la capitalisation s'affichent pour chaque poste du dommage sous Résultat / Intérêts. Les intérêts dès la capitalisation sont calculés sur le montant total dû au jour de la capitalisation (sans prise en compte des intérêts passés) et affichés sous Résultats / Dommage total / Aperçu.

8. Résultats

8.1. Prestations d'assurance et prise en compte

Pour déterminer nos prétentions récursoires (prestations AI, dommage de rentes et intérêts de recours), nous devons d'une part chercher dans le menu déroulant le point « Prise en compte » et y sélectionner l'onglet « AI/AVS » pour les prestations AI devant être imputées à la perte de gain. D'autre part, le tableau de prise en compte nous permet de connaître le niveau du dommage de rentes au regard de l'AI.

	Dommege passé	Dommege futur	Total
Perte de gain	549'300	391'285	940'585
Dommege de Rentes		93'547	93'547
Dommege domestique			
Dommege d'assistance			
Frais	1'314		1'314
Tort moral			
Total recours	550'614	484'832	1'035'446
./. Paiement d'acomptes			
Solde du montant			1'035'446
Prestations d'assurance non prises en compte			

8.2. Intérêts de recours

Nous devons établir aussi le niveau des intérêts de recours :

Intérêts de recours		
AI/AVS	Intérêts de recours	185'453
	./. Intérêts d'acomptes	
	Intérêts dus	185'453
LAA	Intérêts de recours	152'627
	./. Intérêts d'acomptes	
	Intérêts dus	152'627
PP	Intérêts de recours	63'227
	./. Intérêts d'acomptes	
	Intérêts dus	63'227
LAAC	Intérêts de recours	
	./. Intérêts d'acomptes	
	Intérêts dus	
AMal	Intérêts de recours	
	./. Intérêts d'acomptes	
	Intérêts dus	
AM	Intérêts de recours	
	./. Intérêts d'acomptes	
	Intérêts dus	
Autres	Intérêts de recours	
	./. Intérêts d'acomptes	
	Intérêts dus	
Total intérêts	Intérêts de recours	401'307
	./. Intérêts d'acomptes	
	Intérêts dus	401'307

9. Calcul du recours

Nous pouvons donc facturer les prétentions récursoires suivantes :

Prestations AI (revenu)	942 098 CHF
Domage de rente	93 547 CHF
Coûts	1314 CHF
Intérêts de recours	185 475 CHF
Total	1 222 434 CHF

Octobre 2013 / Scz